Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230713-DSF_D230717_01-BF

MÉTROPOLE DE LYON

DÉCISION

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1648-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n° DAJ_230214_4 en date du 14 février 2023, de Madame la Maire délégant à M. Stéphane Gomez les compétences dans le domaine des finances,

Vu la délibération n°V_DEL_230330_14 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°V_DEL_230629_6 portant adoption du budget supplémentaire 2023.

Décide :

Article 1 : après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, et pour financer le plan d'équipement 2023, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt à taux révisable indexé sur le livret A de la somme de trois millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 3 000 000 euros
- Taux : livret A + marge 0,40%
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Mise à disposition des fonds : 6 mois dont 3 mois pour le 1er versement équivalent à 10% minimum du prêt financé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230713-DSF_D230717_01-BF

- Frais de dossier : 0,08% du montant financé.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance sans indemnité sur la durée résiduelle du crédit et sur cotation dans le respect de la réglementation en vigueur sur le taux d'usure.

Article 2 : Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Article 3 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Vaulx-En-velin dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Vaulx-En-Velin,

Pour la maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à la commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités

Stéphane GO

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 13/07/2023
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics